



ARRETE MUNICIPAL
n° 03-2018 en date du 05/03/2018
Arrêté de circulation travaux rue Maillard

Nous, Maire de la commune d'ORVILLERS SOREL

- ** Vu le code générale des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R 229,
- ** Vu le code de la route,
- ** Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 Juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ** Vu la loi n°86-230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général, et le représentant de l'état du Département en matière de circulation routière,
- ** Vu le décret 12389 du 10 Mars 1982 relatifs aux pouvoirs des préfets, commissaires de la République et à l'action des services et organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- ** Vu le décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ** Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle de la signalisation routière.
- ** Vu les travaux d'extension de réseau électrique basse tension rue Maillard,

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux de pose de câble électrique sous chaussée et trottoir enrobé, par la SARL Claude TESTE, une restriction de circulation sera mise en place avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 5 mètres, la circulation sera alternée par feux tricolore à partir du lundi 26 mars 2018.

Article 2 :

Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30 km/h, pendant la durée des travaux, deux jours.

Article 3 :

Il sera interdit pour les poids lourds comme pour les véhicules légers de stationner ou de dépasser.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la Communauté de brigades d'Estrées-St-Denis, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvillers Sorel,
Le 05/03/2018

Le Maire,
Francis CORMIER